

DECISION N° 2023-835

OBJET : Convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros émises par Est Ensemble à l'association UniR Universités et Réfugiés.es

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la conclusion de contrat de recettes ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les cinémas André Malraux à Bondy, Le Ciné 104 à Pantin, Le Cin'Hoche à Bagnolet, Le Magic à Bobigny, Le Méliès à Montreuil, Le Trianon à Romainville/Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n°CT2023-03-28-10 du 28 mars 2023 (RD du 5 avril 2023) adoptant le règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble à compter du 31 mai 2023 ;

Vu la convention pour la vente de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros émises par Est Ensemble à l'association UniR Universités et Réfugiés.es qui a pour mission d'améliorer l'accès à la formation des personnes réfugiées et demandeuses d'asile en France d'accompagner les étudiants dans leur projet de reprise d'étude ou de formation initiale ;

Considérant que l'association UniR Universités et Réfugiés.es est dans une démarche d'insertion économique et sociale, et peut prétendre à ce titre à l'utilisation de contremarques de cinéma au tarif spécifique de 2.50 euros conformément à la délibération CT2023-03-28-10 du 28 mars 2023 susvisée.

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention avec l'association UniR Universités et Réfugiés.es – 69, rue des Wattignies – 75012 Paris autorisant la vente de contremarques de cinémas émises par Est Ensemble à cette association, au tarif spécifique de 2,50 euros.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite l'association UniR Universités et Réfugiés.es

Fait à Romainville, le 21 novembre 2023

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 12/12/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble

